

UNDT/2020/198, Cammarota

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal est convaincu que le demandeur a agi avec diligence en ce qui concerne le dépôt de sa demande d'évaluation de la gestion et a respecté les délais énoncés par le MEU. Ceci est particulièrement pertinent, car la raison du temps écoulé pour déposer une telle demande était la tentative de résolution informelle du différend sous les auspices des UNOS. La demande est à recevoir *ratione materiae*. Alors que les parties entraient dans la médiation avant le dépôt par le demandeur d'une demande d'évaluation de la gestion, la disposition applicable pour le calcul de la date limite de 90 jours pour déposer une demande est d'art. 8.1 (d) (i) du statut du tribunal et non de l'art. 8.1 (d) (iv). La demande est à recevoir *Ratione temporis*. Le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général de réaffecter un membre du personnel est quelque peu limité par son devoir d'accepter la demande d'un pays hôte de retirer un membre du personnel de son territoire, ce qui peut conduire à des situations où un membre du personnel doit être réaffecté sur une base urgente. Le choix d'une nouvelle affectation est une prérogative de l'organisation à condition qu'elle réponde aux exigences énoncées par le Tribunal d'appel à Rees et Kamunyi. Le demandeur a le fardeau de prouver que toute affectation était / était préjudiciable en quelque sorte. Il est de la responsabilité d'un bureau exécutif, où il y en a un, ou de la section de voyage de l'organisation, d'approuver l'achat de billets d'avion et de s'assurer que les règles applicables sont respectées. Présentez une autorisation sans équivoque d'acheter un tarif de classe affaires, le demandeur ne peut être tenu responsable, dans les circonstances, du fait que l'une des jambes de voyage n'était pas admissible au tarif de classe affaires. Par conséquent, le tribunal constate que le demandeur a le droit de rembourser le coût total du billet d'avion pour son aller-retour. Dans des circonstances de réaffectation normales, les frais de stockage doivent être supportés par le membre du personnel. Dans le cas du demandeur, cependant, il y avait des circonstances extraordinaires étant donné les parties impliquées et le peu de temps accordé par le gouvernement pour organiser tous les aspects du départ du demandeur du pays hôte. L'organisation a un devoir de diligence envers le demandeur qui, en l'espèce, concerne non seulement

l'obtention d'un emploi alternatif, mais aussi d'éviter ou, à tout le moins, de minimiser les difficultés financières résultant de son retrait du pays hôte.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Retrait forcé du poste et de l'entité employant à ne pas clarifier le statut du demandeur.

Principe(s) Juridique(s)

Chaque nation souverain a le droit de déterminer si elle recevra ou permettra le séjour d'un envoyé diplomatique d'une autre nation sur son territoire. Par conséquent, la conséquence logique d'une déclaration de personnage non grata est que la nation envoyée doit se souvenir de son agent. Cela applique Mutatis mutandis aux membres du personnel des Nations Unies qui, à leur tour, devraient être réaffectés, dans la mesure du possible, en dehors de la nation hôte en question.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Cammarota

Entité

DIP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2018/090

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

27 nov 2020

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Privilèges et immunités

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 1.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.1

Jugements Connexes

2013-UNAT-306

UNDT/2019/178

UNDT/2018/101

2012-UNAT-266

